

ARRÊTÉ N°A-2025-012

ARRÊTÉ ORDONNANT L'INTERRUPTION DES TRAVAUX AU 26 RUE DES CENT ARPENTS

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.480-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014, modifié le 12/04/2021,

Vu les travaux de constructions illégalement engagés sur les parcelles AX 138 et 139 situées au 26, rue des Cents Arpents, ainsi que sur les parcelles voisines cadastrées AX 133 et AX 146, dont notamment la construction de clôtures et d'un bâtiment en parpaings d'environ 153 m² d'emprise au sol,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 27/12/2024 relatif à la construction sans autorisation d'urbanisme et dans une zone inconstructible du PLU de plusieurs clôtures et bâtiments au 26, rue des Cent Arpents,

Vu le courrier du 27/12/2024 notifié le 03/01/2025 au propriétaire M. BAILLARGEAT valant procédure contradictoire préalable, l'invitant à présenter ses observations, et les observations écrites reçues en mairie le 15/01/2025,

Considérant que les travaux en cours sont exécutés sans permis de construire ni autorisation d'urbanisme alors que ces autorisations d'urbanisme sont légalement requises, et dans un secteur non-ouvert à l'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant de plus que le bâtiment en cours de construction est édifié à l'aplomb d'anciennes carrières souterraines abandonnées, donc dans une zone exposée à un risque d'effondrement ou de mouvement de terrain,

Considérant la nécessité d'interrompre immédiatement ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : M. Cédric Jean BAILLARGEAT demeurant 26, rue des Cent Arpents à Carrières-sur-Seine, propriétaire des parcelles AX 138 et 139 et bénéficiaire des travaux, est mis en demeure d'interrompre immédiatement les travaux entrepris en infraction sur son terrain et sur les parcelles voisines.

Article 2 : Le non-respect de la présente mise en demeure serait constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition pouvant également être prises en application de l'article L480-2 alinéa 7 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté notifié sur site par la police municipale à M. BAILLARGEAT.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Mme la Directrice Générale des Services et toutes autorités de police ou de gendarmerie compétentes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame le Procureur de la République,
- Madame la Commissaire de la Police nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 20/01/2025,



**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint délégué aux Grands projets,
à l'urbanisme, à la voirie, à la sécurité
et aux affaires militaires,
Michel MILLOT**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.